

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2024-79

Arrêté mis en ligne le 13 mars 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Inauguration du commerce « COMPTOIR IRLANDAIS »
44 rue Gambetta – jeudi 14 mars 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de l'inauguration du commerce « LE COMPTOIR IRLANDAIS » SAS « LA LIBOURLANDAISE » sise 44 rue Gambetta à Libourne par Monsieur Emmanuel DUMAS, gérant, jeudi 14 mars 2024, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Emmanuel DUMAS, gérant du commerce « LE COMPTOIR IRLANDAIS » SAS « LA LIBOURLANDAISE » sise 44 rue Gambetta à Libourne est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre de l'inauguration de son commerce, **jeudi 14 mars 2024, de 16h30 à 21h30, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

L'emplacement au droit du commerce sera matérialisé par des barnums d'une superficie maximum de 13,75 m².

Article 2. Monsieur Emmanuel DUMAS sera assujéti à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur établis par décision en Conseil Municipal.

Article 3. Monsieur Emmanuel DUMAS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **13 MARS 2024**

Le maire

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée

au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 13 MARS 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



LE COMPTOIR IRLANDAIS



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

IRISH PRODUCTS & OUT OF IRELAND



437502